

Poursuite no.....

Parvenue le .....

# Réquisition de continuer la poursuite

A l'office des poursuites de<sup>1)</sup> ..... Canton .....

Débiteur: .....  
.....

Créancier: .....  
.....

Compte de chèques postal ou bancaire: .....

Représentant: .....  
.....

Compte de chèques postal ou bancaire: .....

Créance: fr. .... avec intérêt à ..... % du .....

En vertu du commandement de payer<sup>2)</sup> notifié le ..... Poursuite no .....

En vertu du commandement de payer notifié au conjoint du débiteur le .....

En vertu de l'acte de défaut de biens après saisie<sup>2)</sup> du ..... Poursuite no .....

En vertu du certificat d'insuffisance de gage<sup>2)</sup> du ..... Poursuite no .....

vous êtes requis de **continuer la poursuite**.

Avance des frais (voir au verso) fr. ....

Observations<sup>3)</sup>: .....  
.....

Annexes .....

Lieu et date

Signature du créancier ou de son représentant

.....

La réquisition de continuer la poursuite peut aussi être formée pendant les fêtes ou la suspension des poursuites. Dans la correspondance avec l'office, indiquer le numéro de la poursuite.

---

1) Lorsque le débiteur est soumis à la poursuite par voie de **faillite**, la réquisition de continuer la poursuite doit être formée au for ordinaire de la poursuite, même dans le cas où elle se fonde sur une **poursuite après séquestre** exercée dans un autre arrondissement de poursuite. En pareil cas, **le double du commandement de payer** doit être joint à la présente réquisition.

2) Seront joints à la réquisition, en original, et resteront en mains de l'office, l'acte de défaut de biens et le certificat d'insuffisance de gage; de même le double du commandement de payer lorsque la réquisition s'appuie sur un commandement de payer émanant d'un autre office que l'office requis.

3) Le créancier qui désire recevoir un récépissé ou qui veut rendre vraisemblable selon l'art. 98 LP que, pour sa sûreté, il est nécessaire de placer les objets sous la **garde de l'office**, doit l'indiquer ici. Le créancier peut aussi indiquer les biens du débiteur sur lesquels il tient à attirer l'attention de l'office.